

Fiche 5 : Affectation en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} professionnelle

Principes

- Maximum 10 vœux toutes voies confondues.
- Classement des vœux par ordre de préférence
- Barème composé de plusieurs éléments permettant une décision d'affectation via le logiciel Affelnet.
- Les formations professionnelles ne sont pas sectorisées. Il ne peut y avoir de demande de dérogation hors secteur.
- Un pré-tour avec des résultats provisoires avant les résultats définitifs du tour principal.

Pré-tour d'affectation en voie professionnelle



- Mise en place d'un pré-tour voie professionnelle.
- Public cible prioritaire : 3^e, MODAL et Prépa-foquale et élèves ayant bénéficié d'une bonification.
- Ce pré-tour permet aux établissements de consulter les résultats provisoires des demandes concernant la voie professionnelle.
Ces résultats provisoires sont génériques : ils ne donnent pas d'indication sur la formation et le lieu de l'affectation.
- Un statut est associé à chaque élève du public cible ayant formulé un vœu en 1^{re} année de CAP ou 2^{de} professionnelle :
 - « Assuré d'une affectation » si l'élève est assuré d'obtenir une affectation en voie professionnelle.
 - « Non assuré d'une affectation » si l'affectation en voie professionnelle n'est pas assurée en voie professionnelle à ce stade de la procédure.
 L'élève avec un statut « Non assuré d'une affectation » peut ajouter des vœux selon les « Places disponibles » accessibles dans le menu Affelnet Lycée. Le recueil de de vœux supplémentaires se fait à l'aide de l'annexe 11 « Ajout de vœux suite pré-tour Affelnet ».
L'établissement peut saisir des vœux supplémentaires dans Affelnet uniquement pour les élèves affichant ce statut et dans la mesure où le maximum de 10 vœux n'est pas déjà atteint.

 N.B : l'élève « Non assuré d'une affectation » ayant fait en complément un vœu de 2^{de} GT de secteur, est assuré d'obtenir une affectation sur ce vœu 2^{de} GT. Il n'est donc pas nécessaire de saisir d'autres vœux.
- Une présentation détaillée des opérations à effectuer à l'issue du pré-tour par l'établissement sera intégrée dans le document « Aide à la saisie 2025 pour les collèges ».
- Consultation des résultats provisoires et ajout de vœux supplémentaires du **vendredi 13 juin 2025 14h au mercredi 18 juin 2025 13h.**

Les critères d'affectation

- Résultats scolaires : évaluations disciplinaires et compétences du socle, définies nationalement, issues du LSU (livret scolaire unique).
 - Avis chef d'établissement.
 - Classe d'origine.
 - Situation médicale ou sociale.
 - Sportif de haut niveau.
- Barème en annexe 10.

Les éléments du barème



1- Les résultats scolaires

- Évaluation des bilans périodiques de 3^e pour 7 champs disciplinaires en 4 groupes.
- Évaluation des 8 composantes du socle en fin de cycle 4 en 4 niveaux de maîtrise.
- Des coefficients pour les champs disciplinaires définis nationalement pour chaque spécialité ou famille de métiers (30 points sur 7 champs) : voir annexe 10.
- Une pondération des évaluations ajustable si nécessaire en cours de traitement de l'affectation afin de respecter la politique académique et nationale, en fonction de la formation d'origine des candidats.

2- Priorités et bonus

Des « priorités » ou « attributions de bonus » peuvent être accordées pour :

- Les sportifs de haut niveau : dispositif sport étude

- Sélection par les ligues sportives
- Sports et établissements concernés :
 - Escalade : lycée Stella
 - Football : lycée Jean Hinglo
 - Gymnastique : lycée Jean Joly
 - Handball : lycée Jean Hinglo
 - Judo : LP Julien De Rontaunay
 - Kayak : lycée Bel Air

→ Liste des élèves retenus adressée à la DRAIO **au plus tard vendredi 30 mai 2025** par le chargé de mission suivi scolaire sportif haut niveau du CREPS.

→ Affectation dans Affelnet lycée par la DRAIO si le vœu a été saisi dans Affelnet.

- L'affectation en CAP Accompagnant éducatif petite enfance en fonction du secteur d'habitation de l'élève à la rentrée 2025 (zone géographique dans le dossier Affelnet) :

Lycée d'accueil	Zones géographiques prioritaires
Marie Curie	Est01 / Est02 / Est03 / Est04 / Est05
Julien de Rontaunay	Nord01 / Nord02 / Nord03 / Nord04 / Nord05 / Nord06 / Nord07
Léon De Lepervanche	Ouest01 / Ouest02 / Ouest03 / Ouest04 / Ouest05 / Ouest06 / Ouest07
Roland Garros	Sud04 / Sud05 / Sud06 / Sud07 / Sud08 / Sud09 / Sud010
Victor Schoelcher	Sud01 / Sud02 / Sud03 / Sud04 / Sud05
Vue Belle	Ouest01 / Ouest02 / Ouest03 / Ouest04 / Ouest05 / Ouest06 / Ouest07

N.B : la zone géographique est disponible dans l'application de carte scolaire [CASE](#) à partir de l'adresse de résidence.

- Les cas médicaux et sociaux :

Un bonus « priorité médicale » est attribué aux élèves en situation de handicap ou dans une situation médicale chronique nécessitant :

- des soins particuliers de proximité
- ou une affectation dans une spécialité professionnelle précise compatible avec la situation médicale (cf. fiche 6).

Un bonus « priorité sociale » est attribué aux élèves dont la situation sociale exceptionnelle entraîne des contraintes majeures ou absolues ne leur permettant qu'un choix très restreint de filières ou de lieux géographiques d'affectation (cf. fiche 7).

Les éléments du barème (suite)	3- Avis du Chef d'Établissement Le Chef d'Établissement donne un avis sur : - chacun des vœux, - la motivation de l'élève, - son implication dans les actions mises en œuvre par l'établissement, - ses démarches personnelles dans la construction de son parcours, - la participation à des stages (en entreprise ou en établissement) ou visites, d'établissement (avis du lycée d'accueil), - la cohérence de son projet. - la réalité des possibilités d'hébergement ou de transport près du lieu d'affectation souhaité 4 degrés : → Très favorable → Favorable → Sans opposition → Réservé 4- Classe d'origine → Élèves de 3^e prépa métiers : • Bonus pour les vœux 2^{de} Professionnelle. • Un seuil maximal de places fixé à 50 % pour 8 spécialités de 2^{de} Pro : Métiers de l'alimentation, Métiers de l'hôtellerie restauration, Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules, Métiers de la sécurité, Carrossier peintre automobile, Accompagnement soins et services à la personne, Métiers de la beauté et du bien-être. • Un seuil maximal de places fixé à 30 % pour une spécialité : Métiers de l'aéronautique. • Un code vœu spécifique à utiliser uniquement pour les élèves de 3^{PMET} pour ces spécialités → Élèves de 3^e SEGPA et PREPA FOQUALE : Une affectation sur l'ensemble des CAP proposés dans l'académie sur le principe d'un nombre de places réservées au pré-tour d'affectation : • 15 % dans 10 spécialités : Accompagnant éducatif petite enfance, Agent de sécurité, Agent de la Qualité de l'eau, Conducteur d'engins, Cuisine, Pâtissier, Esthétique-Cosmétique, Métiers de la Coiffure, Signalétique et décors graphiques, Maritime. • 30 % dans toutes les autres spécialités. → Élèves en situation de handicap : - sortant d'ULIS Collège - scolarisés en 3^e générale ou 3^e SEGPA susceptibles de bénéficier de l'appui du dispositif ULIS lycée Bonification dans Affelnet pour les vœux validés en commission et saisis dans Affelnet (cf. fiche 8).
CAP Maritime	- Formation nécessitant des aptitudes particulières, bonne maîtrise de la nage notamment. Il est fortement conseillé aux élèves intéressés d'obtenir une attestation de savoir nager (qui peut être délivrée par un professeur d'EPS) ou un certificat d'aisance aquatique (délivré par les professionnels du secteur) avant de postuler à cette formation. - Conformément au décret n°2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, l'affectation dans cette formation ne sera définitive qu'en cas de validation de la visite médicale d'aptitude à la navigation.
CAP et 2^{de} PRO Métiers de la sécurité	Des exigences à remplir avant la phase d'affectation : - extrait du casier judiciaire à fournir, - absence de contre-indication médicale à vérifier.

2^{de} pro famille de métiers	Les familles de métiers regroupent des spécialités de baccalauréats professionnels qui présentent un socle de compétences professionnelles communes. Les élèves potentiellement intéressés par les spécialités de bac pro mentionnées ci-après devront donc émettre des vœux vers des 2^{de} Pro famille de métiers. En fin de 2^{de} Pro, en 2026, l'élève fera son choix parmi les spécialités (1^{re} Pro) de la famille de métiers. Les demandes de spécialité de 1^{re} Pro seront gérées dans l'application Affelnet lycée selon plusieurs critères. 15 familles de métiers existent dans notre académie : - Métiers de l'aéronautique - Métiers de l'alimentation - Métiers de l'hôtellerie et restauration - Métiers de la beauté et du bien-être - Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment - Métiers des industries graphiques et de la communication - Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics - Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique - Métiers de la relation client - Métiers de la mer (uniquement à l'école d'apprentissage maritime du Port / affectation non gérée par Affelnet) - Métiers des transitions numérique et énergétique - Métiers de l'agencement de la menuiserie et de l'ameublement - Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules - Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels - Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées Rappel : pour les baccalauréats professionnels qui n'entrent pas dans une famille de métiers, le choix de la spécialité se fait dès la 2^{de} PRO.
Modalités d'affectation dans les lycées privés sous contrat et les maisons familiales et rurales (M.F.R.)	<u>1- Procédure</u> - Prise de contact obligatoire avec les établissements par les familles. - Entretien de sélection par les établissements d'accueil qui informent les familles de leur décision. - Listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par l'établissement d'accueil au plus tard mardi 10 juin 2025 10h. - Saisie par la famille via le service en ligne affectation ou par l'établissement d'origine dans AFFELNET du (ou des) vœu(x) au même titre que les vœux dans le public, dans l'ordre souhaité par la famille. - Participation uniquement au tour principal AFFELNET de juin. - Prise en compte par la DRAIO de la liste des élèves retenus pour gérer l'admission dans l'enseignement privé sous contrat. <u>2- Établissements et formations concernés</u> - Lycée professionnelle privé agricole Cluny de Ste Suzanne : 1^{re} année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2^{de} professionnelle Services aux personnes et aux territoires / 2^{de} professionnelle Conseil vente (produits alimentaires et boissons) - Lycée professionnel privé catholique de Ste Suzanne : 1^{re} année de CAP Équipier polyvalent du commerce / 2^{de} professionnelle Métiers de la relation client / 2^{de} professionnelle Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique - Lycée professionnel privé Saint-François Xavier : Toutes les formations se déroulent sur le site du Port : 1^{re} année de CAP Accompagnant éducatif petite enfance / 1^{re} année de CAP Agent accompagnant au grand âge / 1^{re} année de CAP Agent de sécurité / 1^{re} année de CAP Interventions en maintenance technique des

Modalités d'affectation dans les lycées privés sous contrat et les maisons familiales et rurales (suite)	bâtiments / 1^{re} année de CAP Métiers du plâtre et de l'isolation / 1^{re} année de CAP Peintre applicateur de revêtement / 2^{de} professionnelle Animation enfance et personnes âgées / 2^{de} professionnelle Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment - Lycée privé St Charles : 2^{de} professionnelle Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique / 2^{de} professionnelle Métiers de la relation client - MFR de l'Est à St André : 1^{re} année de CAPA Agriculture des régions chaudes / 1^{re} année de CAPA Métiers de l'agriculture / 2^{de} professionnelle Conseil vente (univers jardinerie) / 2^{de} professionnelle conduite de productions horticoles - MFR de l'Ouest à la Saline : 1^{re} année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2^{de} professionnelle Nature jardin paysage forêt - MFREO de la Plaine des palmistes : 1^{re} année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2^{de} professionnelle Productions animales conduite d'élevage et de cultures - MFREO de St Pierre : 1^{re} année de CAPA Jardinier paysagiste / 1^{re} année de CAPA Métiers de l'agriculture / 2^{de} professionnelle Nature jardin paysage forêt - MFREO du Tampon : 2^{de} professionnelle Conseil vente (produits alimentaires et boissons) / 2^{de} professionnelle Services aux personnes et aux territoires
Recommandations	- Attirer l'attention des familles sur : → les modalités d'internat, → les questions de transport, → l'ordre des vœux. - Sensibiliser les équipes éducatives à l'importance des évaluations (notes et avis) dans l'affectation. - Aucune note à saisir sur AFFELNET pour les élèves bénéficiant d'un import des évaluations du LSU.
Calendrier	- Mercredi 09 et vendredi 11 avril 2025 : commission post 3^e des élèves en situation de handicap - Jeudi 24 avril 2025 : ouverture de la saisie AFFELNET - Lundi 26 mai 2025 : commissions « situations médicales et situations sociales exceptionnelles » - Vendredi 30 mai 2025 au plus tard : retour des listes des sportifs de haut niveau - Du mercredi 28 mai au lundi 02 juin 2025 : date limite de l'import des données LSU et du transfert vers Affelnet - Mardi 10 juin 2025 10h : • Fermeture de la saisie AFFELNET. • Fin de la constitution de la liste des élèves admis et classés sur liste supplémentaire dans Affelnet par les établissements d'accueil privés. - Du vendredi 13 juin 2025 14h au mercredi 18 juin 10h : • Accès aux résultats provisoires AFFELNET suite au pré-tour. • Ajout de nouveaux vœux via le menu Affelnet Lycée « Places disponibles ». - Vendredi 27 juin 2025 matin : mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements.

**Affectation en 1^{re}
CAP et en 2^{de} pro
hors académie de
la Réunion**

- La famille :

- Préviens le chef d'établissement d'origine.
- Consulte les formations existantes dans l'académie souhaitée en se connectant à teleservices.education.gouv.fr ou au [site public de consultation des offres](#) **à partir du vendredi 04 avril 2025 16h.**
- Saisit **du lundi 05 mai 2025 16h au mardi 27 mai 1h59** les vœux de l'élève en accédant au service en ligne Affectation via teleservices.education.gouv.fr (accès avec un compte Educonnect) ou remplit une fiche de vœux qu'elle remet au chef d'établissement d'origine.

- Le chef d'établissement d'origine :

- Accompagne la famille dans sa démarche et consulte les procédures de l'académie souhaitée en se connectant notamment à Affelmap : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap>
 - Si la famille a saisi des vœux hors académie via le service en ligne affectation, un compte de saisie simplifiée sera automatiquement créé pour l'établissement d'origine à la fermeture du SLA. Le chef d'établissement d'origine pourra compléter le dossier si nécessaire en respectant le calendrier des académies concernées.
 - Si la famille n'a pas utilisé le service en ligne affectation, l'établissement d'origine demande un accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes propres à chaque académie dans AFFELMAP, application qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap>
- En cas de demandes dans plusieurs académies, un accès par académie devra être demandé.